

## Concours d'auxiliaire de soins territorial de 1<sup>ère</sup> classe Session 2014

### BROCHURE D'INFORMATION

Le dossier d'inscription et les pièces à joindre au dossier doivent être **transmis au Centre de Gestion de Tarn et Garonne** – 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN, **avant le 17 juillet 2014** (minuit, le cachet de la poste faisant foi, ou 17h00, pour le dépôt au Centre de Gestion).

#### Informations relatives au déroulement des épreuves

**Les épreuves orales se dérouleront à partir du 16 octobre 2014  
à Montauban**

#### Informations relatives à la convocation des candidats et au dossier d'inscription

- Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable d'un mauvais acheminement voire de la non réception de la convocation.  
**Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation au 3 octobre 2014 sont invités à prendre contact avec le service concours du Centre de Gestion de Tarn et Garonne.**
- Tout changement d'adresse devra être communiqué **par écrit** au Centre de Gestion de Tarn et Garonne aux fins, notamment, de l'envoi des convocations.
- Les candidats sont invités à **compléter** soigneusement leur dossier et à le **transmettre avec toutes les pièces demandées dans les délais impartis**. A défaut, **le candidat encourt le risque de ne pas être admis à concourir**

#### Rappels importants

- Pour les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant.
- Tout dossier taxé ou insuffisamment affranchi sera refusé.
- Tout dossier déposé ou posté hors délai sera refusé.
- Tout dossier incomplet sera refusé.
- Tout dossier photocopié sera refusé.
- Les captures d'écran sont interdites.

#### Nombres de postes ouverts

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne organise **un concours** d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial de 1<sup>ère</sup> classe pour **42 postes** (34 postes pour la spécialité aide soignant, 8 postes pour la spécialité aide médico-psychologique).

# Concours Auxiliaire de Soins Territorial de 1<sup>ère</sup> classe

## Fonctions

Les Auxiliaires de Soins Territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> Classe, d'Auxiliaire de soins Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et d'Auxiliaire de soins Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984 susvisé.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

## Conditions d'accès

Le concours sur titres avec épreuves est ouvert dans trois spécialités, aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants :

- **pour la spécialité aide soignant** : du diplôme d'Etat d'aide soignant, ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, ou diplôme professionnel d'aide soignant ou de tout autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ;
- **pour la spécialité aide médico-psychologique** : diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **pour la spécialité assistant dentaire** : diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme (uniquement pour les spécialités aide médico-psychologique et assistant dentaire) : les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ou les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.

**Diplômes européens** : Les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée par le Préfet de Région au vu, notamment, des titres, diplômes, certificats et titres obtenus dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France, bénéficie des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

**Equivalence de diplômes** : Conformément aux dispositions du décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes, les personnes titulaires d'un diplôme extracommunautaire et en possession d'une autorisation d'exercer la profession d'aide-soignant en France, délivrée par une DDASSS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) sont également admis à concourir.

## Epreuve

Le concours comprend une épreuve d'admission.

Elle consiste en un entretien avec le Jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 15 minutes)